



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° 2A-2024-10-21-00001 du 21 octobre 2024

Abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2A-2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 et autorisant la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une installation de tri et de valorisation, au lieu-dit « Jena di Penò » sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment, le titre ter du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire), relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L121-1 et L122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 portant nomination de monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2023 modifiant l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

Vu l'arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-02-00001 du 2 août 2023 portant prolongation du délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension, par rehausse, du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) existante présentée par la SAS Lanfranchi Environnement sur le territoire de la commune de Viggianello ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 autorisant la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une installation de tri et de valorisation, au lieu-dit " Jena di Penò "sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-12-21 du 21 décembre 2023 prescrivant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 33 jours du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO commune d'implantation, ainsi que sur le territoire des communes de Propriano, Olmeto, Fozzano, Arbellara et Sartène (concernées par le rayon d'affichage de 3 km applicable aux ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-06-05-00003 du 5 juin 2024 prolongeant le délai de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension, par rehausse, du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) existante, sans augmentation de son emprise actuelle et pour l'unité de tri et de valorisation de déchets ménagers et assimilés, dites « Ecopôle », situées au lieu-dit « Jean di Penò » sur le territoire de la commune de Viggianello, présentée par la SAS Lanfranchi Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-09-04-00001 du 4 septembre 2024 prolongeant le délai de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension, par rehausse, du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) existante, sans augmentation de son emprise actuelle et pour l'unité de tri et de valorisation de déchets ménagers et assimilés, dites « Ecopôle », situées au lieu-dit « Jean di Penò » sur le territoire de la commune de Viggianello, présentée par la SAS Lanfranchi Environnement ;

Vu l'arrêté n°23/502CE du président du conseil exécutif de Corse du 25 juillet 2023 arrêtant le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) et le Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC) ;

Vu l'avis du conseil exécutif de Corse en date du 9 juillet 2024 adoptant le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) et le Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) relatif au projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), incluant la modification du tonnage total enfoui sur l'ISDND, l'allongement de la durée d'exploitation sur 12 ans supplémentaires pour atteindre 22 ans en tout, l'ajout au système de traitement des lixiviats actuel, d'un bio-réacteur membranaire et l'ajout d'une installation de broyage, concassage, criblage de minéraux ou déchets inertes permettant de réaliser les travaux nécessaires à l'ISDND, présenté par la SARL LANFRANCHI Environnement le 3 mars 2023 ;

Vu les plans, cartes et notices annexés à la demande ;

Vu le rapport de la DREAL du 31 août 2023 en fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de l'ISDND soumettant le dossier à enquête publique ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé de l'avis au public effectué dans les mairies de Viggianello, d'Arbellara, de Propriano et de Sartène;

Vu la publication de cet avis dans deux journaux locaux (Corse Matin et le Journal de la Corse) ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 21 mars 2024 ;

Vu les réponses apportées par l'exploitant à la suite des avis émis ;

Vu le document « Risque aviaire – étude de sécurité » de janvier 2018 présenté par la SARL LANFRANCHI concernant son projet d'ISDND, au regard de la proximité de l'aérodrome de Propriano ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annulant le 1^{er} de l'article 1^{er} du décret 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'il maintient au IV de l'article R-122-6 du code de l'environnement, la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'État exercée en matière d'environnement, considérant ainsi que la compétence consultative en matière d'environnement devait être exercée par une entité administrative disposant d'une autonomie réelle à l'égard du projet ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 10 juillet 2023 assortie de recommandations ;

Vu les éléments complémentaires adressés par le porteur du projet par lettre de réponse à la MRAe du 8 septembre 2023 ;

Vu l'étude des déplacements d'oiseaux par radar fournie par la direction générale de l'aviation civile/service technique de l'aviation civile le 26 décembre 2018 ;

Vu le suivi aviaire réalisé par AERO BIODIVERSITE avec notamment deux comptages de goélands en 2022 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées de présentation au CODERST du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable au projet émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 30 septembre 2024 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 1^{er} octobre 2024 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courrier électronique de réponse de M. Alexandre LANFRANCHI du 02/10/2024 sur l'absence d'observations sur ledit projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment en matière de conception du casier de stockage, de maîtrise du risque aviaire, de maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques, de maîtrise des odeurs, de surveillance des émissions et du milieu, de remise en état du site, sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation et complétées à l'issue de l'instruction de la demande, répondent aux meilleures technologies disponibles comme imposé à l'article L 515-28 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que pour les extensions ou créations de nouvelles ISDND, la limitation du tonnage régional à l'objectif légal de -50% peut aujourd'hui faire l'objet d'une dérogation du préfet de département ;

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que l'évaluation quantitative des risques sanitaires a mis en évidence, en l'état actuel des connaissances, des risques sanitaires non significatifs liés au fonctionnement de l'installation de stockage ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ; le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Article 1.1.1. Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2A-2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 autorisant la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une installation de tri et de valorisation, au lieu-dit " Jena di Penò " sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO sont abrogées.

Article 1.1.2. Exploitant titulaire de l'autorisation

La société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et un centre de tri et valorisation de déchets ménagers sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, au lieu-dit « Jena di Penò », sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 1.1.3. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux est accordée pour une durée de 22 ans à compter de la date de mise en service de l'installation définie à l'Article 10.2.2.8 soit jusqu'au 16 avril 2043. La durée prévisionnelle de la période de suivi à long terme est de 25 ans. Cette période comprend une période de suivi post-exploitation d'une durée minimale de 20 ans et d'une période de suivi des milieux d'une durée minimale de 5 ans.

Toute demande de modification de la durée d'exploitation ou de la capacité de l'installation sera appréciée en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement et nécessitera si celle-ci est jugée substantielle, le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Sauf cas de force majeure, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives.

Article 1.1.4. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

Les installations soumises à déclarations visées à l'Article 1.2.1. respectent les prescriptions d'aménagement et d'exploitation définies par les arrêtés types correspondants, en complément des dispositions générales portant sur l'ensemble du site figurant dans le corps du présent arrêté, sauf en ce qu'elles auraient de contraire au présent arrêté. Toutefois, ces installations ne sont pas soumises à l'obligation de vérification périodique prévue pour les rubriques DC.

CHAPITRE 1.2. Nature, caractéristiques et implantation des installations

Article 1.2.1. Installations concernées par la nomenclature des installations classées et IOTA

N° rubrique	Désignation	Régime A,E,D,DC, NC ⁽¹⁾	Capacité de l'activité
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L541-30.1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	A	La capacité totale de stockage est supérieure à 25 000 tonnes.
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L541-30,1 du Code de l'environnement, 2. Installation de stockage de déchets non dangereux recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	A	ISDND de 90 000 tonnes/an maximum pour une durée de 22 ans soit une capacité totale de 1 087 921 tonnes.
2910-B-1	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse : 1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets	NC	Chaudière de 0,65MW

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

N° rubrique	Désignation	Régime A,E,D,DC, NC ⁽¹⁾	Capacité de l'activité
	au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW		
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieure ou égal à 1 000 m ³	E	Le volume maximum de déchets non dangereux déchargés et triés dans le centre de tri et de valorisation est supérieur à 1 000m ³
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	NC	La surface occupée par le stockage de métaux est de 54m ²
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Le volume susceptible d'être présent sur l'installation est compris entre 100m ³ et 1000m ³	D	100m ³ <volume présent sur l'installation<1000 m ³
2715-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre.	NC	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est inférieur à 250m ³
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	NC	Volume maximal de gasoil stocké de 40 m ³
2515-1-a)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à	E	Puissance du concasseur : 261 kW Puissance du crible : 97 kW

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

N° rubrique	Désignation	Régime A,E,D,DC, NC ⁽¹⁾	Capacité de l'activité
	200 kW		

Rubrique IOTA	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité autorisée	Régim e (*)
2. 1. 5. 0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles	La gestion des eaux pluviales du casier de stockage prévoit la rétention de ces eaux pour un rejet au Ru du Vetricelli. La surface ainsi interceptée est de 11.4 ha.		D

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (non classée)

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, au lieu-dit « Jena di Peno », sur les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu dit	Superficie
0B	272	Jena di Peno	1 ha 58 a 40 ca
0B	696	Jena di Peno	7 ha 10 a 00 ca
0B	698	Jena di Peno	2 ha 93 a 60 ca

Les parcelles comprenant la zone d'isolement de 200 m fixée à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Section	N° de parcelle	Superficie concernée par la bande des 200 mètres (m²)	Superficie totale de la parcelle (m²)
0B	271	23268	27680
0B	270	12 138	61480
0B	713	26 910	56 716
0B	272	582	17400
0B	696	13 119	83967
0B	697	37 356	39974

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

OB	274	1 302	1680
OB	275	1 332	3000
OB	699	1 529	7969
OB	676	73	23375
OB	717	5 057	26 985
OB	719	13 017	85 139
OB	723	13 781	67 449
OB	47	59199	159560
OB	147	1 617	127807
OB	698	12 245	43100
OB	725	51	32 551
OB	716	1 168	2 956

Article 1.2.3. Caractéristiques des installations

L'établissement a pour activité principale le stockage de déchets non dangereux présentant les caractéristiques suivantes :

- Capacité totale de stockage : 1 081 678 tonnes,
- Capacité annuelle de stockage :
 - 83 000 tonnes pour l'année 2024
 - 85 000 tonnes pour les années 2025 à 2029
 - 50 000 tonnes pour l'année 2030
 - 25 000 tonnes pour les années 2031 à 2042
- Capacité maximale journalière de stockage : 500 tonnes
- Emprise totale du casier de stockage des déchets : 5,38 ha
- Emprise totale des installations techniques : 11 ha

Le site comporte également les équipements suivants :

- centre de tri et de valorisation des déchets ménagers d'une surface de 3 400 m²,
- bassin de stockage des eaux pluviales d'un volume total de 8 600 m³
- deux bassins de stockage des lixiviats d'un volume total de 3 000 m³
- un bassin de stockage des eaux de drainage sous casier de 200 m³
- une torchère pour l'élimination du biogaz
- une unité de traitement des lixiviats : une unité d'osmose inverse avec possibilité de coupler avec un bioréacteur membranaire (BRM) et un système de valorisation fonctionnant en priorité au moyen du biogaz
- une installation de broyage, concassage, criblage de minéraux ou déchets inertes permettant de réaliser les travaux aménagements nécessaires à l'ISDND.

Article 1.2.4. Origine géographique des déchets

L'installation est destinée à accueillir prioritairement les déchets du bassin Sud et du bassin Ouest de la Corse (défini dans le plan territorial PTPGD). Toutefois, l'installation peut accueillir,

sous réserve de la validation par l'inspection des installations classées, les déchets de l'ensemble de la région Corse.

Article 1.2.5. Déchets autorisés dans le centre de tri

Les déchets autorisés sur le centre de tri sont les déchets non dangereux suivants :

- déchets de bois, papier, carton,
- déchets de plastique, de métaux, de ferrailles ou de verre,
- objets encombrants,
- déchets de démolition,
- déblais, gravats, terre,
- textile,
- déchets d'emballage visés par le décret n°94-609 du 13 juillet 1994,
- déchets ménagers et assimilés.

Article 1.2.6. Déchets interdits au sein de l'unité de tri et de valorisation

L'admission des déchets suivants est interdite :

- déchets dangereux aux sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- sous-produits animaux au sens du règlement 'CE) n°1774/2002 ;
- déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- effluents d'élevage ;
- boues d'épuration urbaine ou industrielle.

Article 1.2.7. Déchets autorisés dans le casier de stockage de déchets

Les déchets autorisés sur le site sont les déchets non dangereux :

- déchets ménagers et assimilés y compris les déchets d'activité de soins à risques infectieux ayant subi un traitement de désinfection ou banalisation,
- déchets ménagers encombrants,
- déchets ultimes issus des déchetteries,
- refus de tri des déchets d'activités économiques,
- refus de tri du centre de tri.
- les boues d'épuration urbaine ou industrielle.

Plus généralement, les déchets admis dans le stockage sont les déchets non dangereux résiduels, qu'ils soient ménagers ou industriels, c'est-à-dire qui ont fait l'objet au préalable d'une opération de collecte séparée, ou d'un tri et non destinés à une valorisation matière ou énergétique, et les déchets non dangereux non valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment et suivant les dispositions définies dans le cadre du PPGDND.

Article 1.2.8. Déchets interdits dans le casier de stockage de déchets

Les déchets qui ne sont pas admis dans l'installation de stockage de déchets non dangereux, sont :

- tous les déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, y compris les déchets dangereux des ménages collectés séparément, les déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et des agrégats d'enrobés bitumineux amiantés,
- les déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée à des fins de valorisation à l'exclusion des refus de tri ;
- ordures ménagères résiduelles collectées par une collectivité n'ayant mis en place aucun système de collecte séparée ;
- les déchets d'emballage au sens de l'article R.543-43 du code de l'environnement à l'exclusion des refus de tri ;
- les déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 ;
- les déchets radioactifs au sens de l'article L. 542-1 du code de l'environnement ;
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant d'établissements médicaux ou vétérinaires ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- les déchets de pneumatiques, à l'exclusion des déchets de pneumatiques équipant ou ayant équipé les cycles définis à l'article R. 311-1 du code de la route ;
- les déchets de papiers, à l'exclusion des refus de tri ;
- les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- les déchets électriques et électroniques collectés séparément, à l'exclusion des refus de tri ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- les déchets pulvérulents ;
- les déchets de bois, à l'exclusion des refus de tri ;
- les résidus de broyage automobile, à l'exception de ceux ayant subi un processus de récupération des métaux ferreux et non ferreux...

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant (dossier de demande d'autorisation d'exploiter modifié par les dossiers de porter à connaissance prenant en compte les modifications demandées par l'inspection). En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4. Modifications et cessation d'activité Article 1.4.1. Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande

d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.4.2. Mise à jour des études d'impact et de dangers

Les études d'impact et de dangers sont actualisées conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Article 1.4.3. Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 1.4.4. Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées à l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

Article 1.4.5. Changement d'exploitant

Pour les installations de stockage des déchets, le changement d'exploitant est soumis à autorisation. Le nouvel exploitant adresse au préfet les documents établissant ses capacités techniques et financières et l'acte attestant de la constitution de ses garanties financières.

Article 1.4.6. Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6, l'usage à prendre en compte est un retour à l'état naturel.

Pour le stockage de déchets, au moins six mois avant le terme de la période de suivi de long terme, l'exploitant adresse au préfet un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès la fin de la période de suivi, la mise en sécurité du site.

CHAPITRE 1.5. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Bastia :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 1.6. Réglementations applicables aux installations

Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression.

La société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT est tenue de se conformer aux dispositions des Chapitres III et IV du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 1.6.2. Directive 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles « IED »

Les documents de référence applicables aux installations sont :

- La directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 sur la mise en décharge des déchets ;
- En matière de meilleurs techniques disponibles (MTD), le document de référence appelé BREF (Best available techniques - REference documents) est le BREF WT (Best Available Techniques in Waste Traitement Industries) relatif au secteur du traitement des déchets.

L'exploitant transmet au préfet, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, le rapport de base mentionné à l'article L.515-30 du code de l'environnement. Ce rapport de base contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines lors de la mise à l'arrêté définitif de l'installation avec l'état du site d'implantation de l'installation avant sa mise en service.

[...]

Table des matières

TITRE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	4
CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....	4
Article 1.1.1. Abrogation.....	4
Article 1.1.2. Exploitant titulaire de l'autorisation.....	4
Article 1.1.3. Durée de l'autorisation.....	4
Article 1.1.4. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration.....	5
CHAPITRE 1.2. Nature, caractéristiques et implantation des installations.....	5
Article 1.2.1. Installations concernées par la nomenclature des installations classées et IOTA.....	5
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	7
Article 1.2.3. Caractéristiques des installations.....	8
Article 1.2.4. Origine géographique des déchets.....	9
Article 1.2.5. Déchets autorisés dans le centre de tri.....	9
Article 1.2.6. Déchets interdits au sein de l'unité de tri et de valorisation.....	9
Article 1.2.7. Déchets autorisés dans le casier de stockage de déchets.....	9
Article 1.2.8. Déchets interdits dans le casier de stockage de déchets.....	10
CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'autorisation.....	10
CHAPITRE 1.4. Modifications et cessation d'activité Article 1.4.1. Porter à connaissance.....	10
Article 1.4.2. Mise à jour des études d'impact et de dangers.....	11
Article 1.4.3. Équipements abandonnés.....	11
Article 1.4.4. Transfert sur un autre emplacement.....	11
Article 1.4.5. Changement d'exploitant.....	11
Article 1.4.6. Cessation d'activité.....	11
CHAPITRE 1.5. Délais et voies de recours.....	11
CHAPITRE 1.6. Réglementations applicables aux installations.....	12
Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations.....	12
Article 1.6.2. Directive 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles « IED »	12
TITRE 2. MESURES À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX.....	12
CHAPITRE 2.1. Suivi de la phase « chantier ».....	12
CHAPITRE 2.2. Mesures spécifiques vis-à-vis des milieux, de la faune et de la flore.....	13
CHAPITRE 2.3. Mesures spécifiques à la réalisation du casier.....	13
TITRE 3. GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	13
CHAPITRE 3.1. Exploitation des installations.....	14
Article 3.1.1. Objectifs généraux.....	14
Article 3.1.2. Affichage à l'entrée du site.....	14
Article 3.1.3. Consignes d'exploitation.....	14
Article 3.1.4. Réserves de produits ou matières consommables.....	14
Article 3.1.5. Clôture.....	15
Article 3.1.6. Dispositif de détection des rayonnements ionisants et aire de quarantaine.....	15
Article 3.1.7. Intégration dans le paysage.....	15
Article 3.1.8. Dératisation – limitation de la présence d'oiseaux et d'insectes.....	16
Article 3.1.9. Accès et voiries.....	16
Article 3.1.10. Bande d'isolement par rapport aux tiers.....	16
CHAPITRE 3.2. Dangers ou nuisances non prévenus.....	16
CHAPITRE 3.3. Incidents ou accidents.....	17
CHAPITRE 3.4. Commission de suivi de site.....	17
CHAPITRE 3.5. Documents tenus à la disposition de l'inspection.....	17

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

CHAPITRE 3.6. Admission des déchets sur l'installation de stockage des déchets.....	17
Article 3.6.1. Admission des déchets.....	17
Article 3.6.2. Information préalable.....	18
Article 3.6.3. Procédure d'acceptation préalable.....	18
Article 3.6.4. Livraison des déchets.....	19
Article 3.6.5. Registres.....	19
Article 3.6.6. Suivi du dispositif de contrôle de la radioactivité.....	20
Article 3.6.7. Gestion de déclenchement du dispositif de détection de la radioactivité.....	20
Article 3.6.8. Équipements de mesure.....	20
CHAPITRE 3.7. Aménagement de l'installation de stockage de déchets.....	21
Article 3.7.1. Aménagement général.....	21
Article 3.7.2. Drainage sous casier.....	21
Article 3.7.3. Barrière de sécurité passive.....	21
Article 3.7.4. Barrière active – Dispositif d'étanchéité.....	22
Article 3.7.6. Dispositifs de drainage.....	22
TITRE 4. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	23
CHAPITRE 4.1. Conception des installations.....	23
Article 4.1.1. Dispositions générales.....	23
Article 4.1.2. Pollutions accidentelles.....	23
Article 4.1.3. Voies de circulation internes.....	24
CHAPITRE 4.2. Odeurs.....	24
Article 4.2.1. Lutte contre les nuisances olfactives.....	24
Article 4.2.2. Réseau de surveillance.....	24
TITRE 5. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	24
CHAPITRE 5.1. Prélèvements et consommation d'eau.....	24
Article 5.1.1. : Origine des approvisionnements en eau.....	25
Article 5.1.2. : Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement.....	25
Article 5.1.2.1. : <i>Protection des eaux d'alimentation</i>	25
Article 5.1.2.2 : Prélèvement d'eau en nappe par forage.....	25
Article 5.1.2.3 : Critères d'implantation et protection de l'ouvrage.....	25
Article 5.1.2.4 : <i>Réalisation et équipement de l'ouvrage</i>	26
Article 5.1.2.5 : Abandon provisoire ou définitif de l'ouvrage.....	26
Article 5.1.2.6 : Contrôle.....	27
Article 5.1.3. Protection des réseaux d'eau potable.....	27
CHAPITRE 5.2. Collecte des eaux.....	27
Article 5.2.1. Dispositions générales.....	27
Article 5.2.2. Plans des réseaux.....	27
Article 5.2.3. Entretien et surveillance.....	28
Article 5.2.4. Isolement avec les milieux.....	28
Article 5.2.5. Eaux de ruissellement extérieures au site.....	28
Article 5.2.6. Eaux de ruissellement internes au site.....	28
Article 5.2.7. Eaux de drainage sous casier.....	30
Article 5.2.8. Conception, aménagement et équipements des ouvrages de rejet.....	30
Article 5.2.9. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets.....	30
Article 5.2.10. Valeurs limites avant rejet dans le milieu naturel.....	31
Article 5.2.11. Surveillance de la qualité des eaux de ruissellement internes au site.....	31
Article 5.2.12. Traitement des eaux domestiques.....	33

TITRE 6. DÉCHETS PRODUITS SUR LE SITE.....	33
CHAPITRE 6.1. Principes de gestion.....	33
Article 6.1.1. Limitation de la production.....	33
Article 6.1.2. Séparation des déchets.....	33
Article 6.1.3. Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets.....	34
Article 6.1.4. Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement.....	34
Article 6.1.5. Transport.....	34
TITRE 7. PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS.....	34
CHAPITRE 7.1. Dispositions générales.....	34
Article 7.1.1. Aménagements.....	34
Article 7.1.2. Véhicules et engins.....	35
Article 7.1.3. Appareils de communication.....	35
CHAPITRE 7.2. Niveaux acoustiques.....	35
Article 7.2.1. Valeurs limites d'émergence.....	35
Article 7.2.2. Contrôle des émissions sonores.....	35
Article 7.2.3. Vibrations.....	36
TITRE 8. PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	36
CHAPITRE 8.1. Caractérisation des risques.....	36
CHAPITRE 8.2. Règles générales de sécurité.....	36
CHAPITRE 8.3. Infrastructures et installations.....	37
Article 8.3.1. Accès et circulation dans l'établissement.....	37
Article 8.3.2. Gardiennage et contrôle des accès.....	37
Article 8.3.3. Installations électriques – mise à la terre.....	37
Article 8.3.4. Protection contre la foudre.....	37
Article 8.3.5. Ventilation des locaux.....	37
CHAPITRE 8.4. Prévention des pollutions accidentelles.....	38
Article 8.4.1. Organisation de l'établissement.....	38
Article 8.4.2. Rétentions.....	38
Article 8.4.3. Règles de gestion des stockages en rétention.....	38
CHAPITRE 8.5. Moyens d'intervention en cas d'accidents et organisation des secours.....	39
Article 8.5.1. Définition générale des moyens.....	39
Article 8.5.2. Dispositif de détection des départs d'incendie.....	39
Article 8.5.3. Entretien des moyens d'intervention.....	39
Article 8.5.4. Recours aux services extérieurs de secours.....	39
Article 8.5.4.1 Accès.....	39
Article 8.5.4.2 Réserves incendie.....	40
Article 8.5.5. Consignes de sécurité.....	40
Article 8.5.6. Plan défense incendie.....	40
TITRE 9. SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS.....	41
CHAPITRE 9.1. Programme de surveillance des rejets.....	41
CHAPITRE 9.2. Surveillance de la qualité de l'air.....	41
TITRE 10. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS... ..	42
CHAPITRE 10.1. L'unité de tri et de valorisation.....	42
Article 10.1.1. Principaux équipements de l'unité de tri et de valorisation.....	42
Article 10.1.2. Déchets admis au sein de l'unité de tri et de valorisation.....	43
Article 10.1.3. Déchets interdits au sein de l'unité de tri et de valorisation.....	43
Article 10.1.4. Admission des déchets au sein de l'unité de tri et de valorisation.....	43
Article 10.1.5. Gestion de l'unité de tri et de valorisation.....	43
Article 10.1.6. Prévention des pollutions atmosphériques.....	44

Article 10.1.7. Protection des ressources en eaux et milieux aquatiques L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivantes :.....	44
Article 10.1.8. Règles constructives.....	44
Article 10.1.8.1 Résistance au feu.....	44
Article 10.1.8.2 Désenfumage.....	44
CHAPITRE 10.2. L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).....	45
Article 10.2.1. Modalités d'exploitation de l'ISDND.....	45
Article 10.2.1.1 Instruments de pesage.....	47
Article 10.2.2. Aménagement de l'installation de stockage de déchets.....	47
Article 10.2.2.1 Aménagement général.....	47
Article 10.2.2.2 Flancs.....	47
Article 10.2.2.3 Barrière de sécurité passive.....	47
Article 10.2.2.4 Barrière active – Dispositif d'étanchéité.....	48
Article 10.2.2.5 Dispositifs de drainage.....	49
Article 10.2.2.6 Drainage sous casier.....	49
Article 10.2.2.7 Regards et canalisations d'inspection des réseaux.....	49
Article 10.2.2.8 Mise en service des subdivisions.....	49
Article 10.2.2.9 Relevés topographiques initiaux et périodiques – plan d'exploitation.....	50
Article 10.2.3. Couvertures des parties comblées et fin d'exploitation du stockage de déchets.....	51
Article 10.2.3.1 Dispositif de couverture finale.....	51
Article 10.2.3.2 Contrôle de la couverture finale.....	51
Article 10.2.3.3 Premières mesures de fin d'exploitation.....	52
Article 10.2.3.4 Servitudes d'utilité publique.....	52
Article 10.2.3.5 Suivi post-exploitation – Programme de suivi jusqu'à 20 ans a minima (après la fin d'exploitation d'un casier).....	52
Article 10.2.3.6 Période de suivi des milieux.....	54
Article 10.2.4. Gestion du biogaz.....	54
Article 10.2.4.1 Dispositif de collecte des effluents gazeux.....	54
Article 10.2.4.2 Contrôle et réglage du réseau de captage du biogaz.....	55
Article 10.2.4.3 Contrôle de la qualité du biogaz.....	55
Article 10.2.4.4 Contrôle des émissions diffuses de biogaz.....	55
Article 10.2.5. Équipement d'élimination par combustion des biogaz (torchère).....	56
Article 10.2.6. Unité d'évaporation des lixiviats.....	56
Article 10.2.7. Contrôle des installations de traitement du biogaz.....	57
Article 10.2.8. Gestion des lixiviats.....	57
Article 10.2.8.1 Collecte des lixiviats.....	57
Article 10.2.8.2 Bassins de stockage des lixiviats.....	58
Article 10.2.8.3 Réinjection des lixiviats.....	58
Article 10.2.8.4 Traitement des lixiviats.....	59
Article 10.2.9. Réseau de surveillance des eaux souterraines.....	60
Article 10.2.10. Modalité d'exercice et contenu de l'autosurveillance.....	61
Article 10.2.10.1 Surveillance des eaux superficielles.....	61
Article 10.2.10.2 Contrôle du volume et de la qualité des lixiviats.....	61
Article 10.2.10.3 Surveillance des rejets de lixiviats traités.....	61
Article 10.2.10.4 Bilan hydrique.....	63
Article 10.2.10.5 Surveillance de la qualité des eaux souterraines.....	63
Article 10.2.10.6 Surveillance des prélèvements et de la consommation d'eau.....	64

EXTRAIT POUR AFFICHAGE

Article 10.2.10.7 Bilan énergétique.....	64
CHAPITRE 10.3. L'installation de broyage, concassage, criblage de minéraux ou déchets inertes...	64
Article 10.3.1. Implantation de l'installation.....	64
Article 10.3.2. Envols de poussières.....	64
Article 10.3.3. Entretien et nettoyage de l'installation.....	64
TITRE 11. BILANS PÉRIODIQUES.....	65
CHAPITRE 11.1. Résultats d'analyses et évolution défavorable des paramètres ou dégradation de la qualité des eaux.....	65
CHAPITRE 11.2. Rapport annuel d'activité.....	65
CHAPITRE 11.3. Déclaration annuelle des émissions polluantes.....	66
CHAPITRE 11.4. Information du public.....	66
TITRE 12. GARANTIES FINANCIÈRES.....	66
CHAPITRE 12.1. Obligation de garanties financières.....	66
CHAPITRE 12.2. Montant des garanties financières.....	67
CHAPITRE 12.3. Attestation de constitution des garanties financières.....	68
CHAPITRE 12.4. Modalités d'actualisation des garanties financières.....	69
CHAPITRE 12.5. Modalités de renouvellement des garanties financières.....	69
CHAPITRE 12.6. Modifications.....	69
CHAPITRE 12.7. Mise en œuvre des garanties financières, et levée de l'obligation.....	69
TITRE 13. MODALITÉS DE PUBLICITÉ – INFORMATION DES TIERS.....	70
CHAPITRE 13.1. Affichage par l'exploitant.....	70
CHAPITRE 13.2. Dispositions générales concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.....	70
CHAPITRE 13.3. Archivage et affichage en mairie.....	70
CHAPITRE 13.4. Information du public.....	70
CHAPITRE 13.5. Exécution de l'arrêté.....	70
TITRE 14 ANNEXES.....	71

TITRE 13. MODALITÉS DE PUBLICITÉ – INFORMATION DES TIERS

CHAPITRE 13.1. Affichage par l'exploitant

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins des bénéficiaires de l'autorisation.

CHAPITRE 13.2. Dispositions générales concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs

En aucun cas, ni à aucune époque, les conditions précitées ne peuvent faire obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs ni être opposées aux mesures qui peuvent être régulièrement ordonnées dans ce but.

CHAPITRE 13.3. Archivage et affichage en mairie

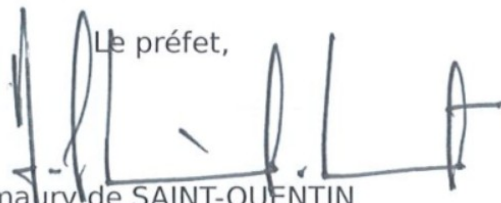
Une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Viggianello et un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la porte de ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois.

CHAPITRE 13.4. Information du public

Une copie du présent arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté. L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud pendant une durée minimale de 4 mois.

CHAPITRE 13.5. Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Viggianello et à la société SAS Lanfranchi Environnement.

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

TITRE 14 ANNEXES

Annexe 1 : Implantation parcellaire des installations avec la bande des 200 mètres

Annexe 2 : Plan du réseau de biogaz

Annexe 3 : Plan des réseaux

Annexe 4 : Plan de réaménagement final

Annexe 5 : Plan des terrassements

Annexe 6 : Plans de phasage de l'exploitation ISDND

Annexe 7 : Plan de localisation des piézomètres du suivi des eaux souterraines